

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION ET D'ECLAIRAGE PUBLIC DE HAUTE
CORSE

Délibération n° 20260610-07

Convocation du 29 septembre 2026

OBJET – Règlement Amiable-Négociation « affaire SARL Franceschini c/ SIEEPHC »

L'an deux mille vingt-six, le 6 octobre à dix heures, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Électrification et d'Éclairage Public de la Haute-Corse (SIEEPHC) s'est réuni au Complexe sportif de Borgo, sous la présidence de Monsieur Antoine POLI, Président, sur seconde convocation.

Le Comité syndical, régulièrement convoqué une première fois en vue de la séance du 29 septembre 2026 à dix heures, n'a pu valablement délibérer, le quorum prévu à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales n'ayant pas été atteint. En conséquence, une seconde convocation a été adressée aux membres, à trois jours au moins d'intervalle et portant sur le même ordre du jour, en vue de la présente séance du 6 octobre 2026 à dix heures, au cours de laquelle le Comité syndical délibère valablement sans condition de quorum.

Étaient présents :

MAMELLI Guy ; KRAN Patrick ; VENTURINI Simon ; ALESSANDRINI Anthony ; MARCHETTI Étienne ; BACCARELLI Dominique ; GUIDONI Pierre ; PIETRI François-Mathieu ; VINCENTELLI Fernand ; BATTAGLINI Xavier ; NEGRETTE Marc ; NICOLAI Marc Antoine ; NAVARI Jean-André ; ALBERTINI Marc-Maria ; CABALLERO Éric ; MONTIGNY Pierre ; ALBERTINI Don-Marc ; MARCHIONI Patrick ; BARTOLI Jacques ; MASSIANI Lazare François ; CROCE François ; GASPARI Jean-François ; ACQUAVIVA Ghjuvan-Francescu ; BRUSCHINI Vincent ; SUSINI Ghjuvan'Matteu ; LUIGGI Claude ; COSTA Jacques ; ALESSANDRI Jean-Philippe ; MATTEI Joseph ; PIERALLI Marie-Josée ; FLORI Claude ; TRAMINI Antoine ; MASINI Philippe ; DEFENDINI Antoine ; SARTI Pascal ; ANGELI Corinne ; MORACCHINI Jean-Sylvestre ; GIANCOLI Jean-Louis ; EMANUELLI Paul-Jean ; SENCY Pierre-Ange ; SAULI Joseph ; VANNUCCI Bernard ; LINALE Karine ; GIACOMETTI Bernadette ; SANTONI Michel ; FILIPPI Maurice ; TADDEI Jean-Paul ; PIERI Stella ; MAROSELLI Dominique ; ORSELLI Gustave ; SALVARELLI Pierre ; BOUHET Patrick ; TURCHI Alain ; ORSUCCI Sylviane ; TORRACINTA Marcel ; CASALE Philippe ; CASACCOLI Gilles ; RISTORCELLI Marie-Paule ; POLI Jean-François ; MARIOTTI Marie-Thérèse ; PIETRI Jean-Pierre ; GRISCELLI Jean-Toussaint ; POLI Antoine Christophe ; BERNARDINI Carole ; BRUZI Benoît ; SUSINI Don Philippe ; VIGNOLI Patrick ; MARCHETTI Laurent.

Étaient absents :

ROGLIANO AGOSTINI Marie-Sabine ; ALBERTINI Pierre-François ; MANENTI Grégory ; BUSSETTA Jean Yves ; DOMPIETRINI Pierre-François ; ANFRANI Antoine-François ; FRANCESCHETTI Bernard ; CESARI Nicolas ; MORTINI Lionel ; GRAZIANI Christophe ; GIABICONI Jean-Charles ; OLMETA Pierre ; DOMINICI Jean ; BIAGGI Yves ; TADDEI Pierre ; DOMINICI Jean-Michel ; NIVAGGIONI Ghjuvanstefanu ; SANTINI Ange ; SALICETI Nicolas ; CAMPANA Claudine Françoise ; MAURIZI Jean-François ; PASQUALINI Lionel ; MAZZONI Jean ; CASTELLANI Jean-Charles ; GASSMANN Simon ; PASQUALINI Jean Félix ; ROSSI François ; RENUCCI François ; LUCCHESI André ; GERONIMI Pierre-Marie ; CAMBON Thierry ; PAOLACCI Jean Toussaint ; FILIPPI Marc Marie ; PARIGI Charles Jean ; SOUSTRE Frédéric ; BERTINI Jean Marcel ; GIAMARCHI Jean-Marc ; TOMASINI Jacques-André ; LE MAIRE ; GALINIER Michel ; SALDUCCI Ange ; MATTEI Steve ; LE MAIRE ; PIACENTINI Pierre Pascal ; LUTZ Jean Pierre ; VITTORI Stéphane ; MICHELI Thomas ; ROCCHI Jean-Michel ; LECA Dominique ; ANDREANI Marie-Dominique ; TRAMINI Laurent ; POZZO DI BORGO Louis ; SEITE Jean Marie ; PASQUALINI Gilles ; FRATICELLI Dominique ; LE MAIRE ; ORSINI Joseph ; BIAGGI Pascal ; LESCHI Pierre ; SEMIDEI Louis ; RICCI Pierre Paul ; OTTAVI Stéphane ; SUZZONI Étienne ; SANTUCCI Jean-Rock ; PALMIERI Michel ; CERVONI Joseph André ; TILLIER Christian ; MASSEI Christophe ; FILIPPI Jean-Baptiste ; MATTEI Jean-François ; BORRI Jean-Marc ; SALICETI Jean Darius ; ALBERTINI ÉP. PERALDI Chantal ; LEONETTI Laetitia ; LE MAIRE ; VALERY Frédérique ; MASSIANI Jean-Louis ; BATTISTI Paul ; ARRIGHI Fabien ; LEONI Joseph ; SANTELLI Gérard ; SAOLETTI Éric ; QUILICI Sylvie ; DOMINICI Céline ; ARGENTI Thomas ; MATTEI Charles ; BARTOLI Marc ; DE MARCO Jean Christophe ; LEONI Antoine Aimé ; FICAJA Pascale ; GATTACCECA René ; VINCIGUERRA Jean Hyacinthe ; PAOLI Jean-François ; MARTINEZ Olivier ; CONTRI Jean-François ; FILIPPINI Toussaint ; LANFRANCHI Joseph Antoine ; ALBERTINI-COLONNA Nicolette ; MAZZONI Nicolas ; GUILLIER Jérôme ; MARGHERITI Philippe ; MARCHETTI Bernard ; PAOLINI Julien ; FANTONI Nathalie ; MONTI Pierre-Jean ; LORENZI Pierre ; GUGLIELMI Antoine ; VINCENTI Antoine ; ORSINI Pierre ; ROGNONI Jean Luc ; FRISONI Jean Étienne ; COSTA Lucien ; MASSEI Paul François ; NASICA Pasquin ; PIERI Pierre-Louis ; GHIPPONI Jean-Étienne ; FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude ; CESARI Marcel ; LE MAIRE ; PERALDI Ange-Toussaint ; ROCCHI Ange Toussaint ; OLMETA Claudy ; SALICETI Marc Antoine ; PERI Joseph ; LE MAIRE ; TOMI Christian ; BARRE Éric ; ORSINI Marie-Ange ; PADOVANI Marie-Hélène ; COLOMBANI Charles ; CORTINCHI Alexis ; SANTONI Alexandra ; GAZZINI Thomas ; SILVAGNOLI Paul Pascal ;

POMPEI Paul Jean ; RINIERI Toussaint ; ORSINI Dominique ; GIUDICELLI Jean ; PROFIZI Jean Noël ; STRAFORELLI Noël ; FOUQUET Philippe ; MOULIN-PAOLI Guy ; VINCENTI Philippe ; LE MAIRE ; RAFFALLI Étienne ; MARCANTEI Francis ; ANDREANI Jean-André ; ORLANDI François ; MOUTET-BERENI Léna ; SIMONETTI Barthélemy ; FERRANDI Paul Vincent ; ANZIANI Stella ; COLOMBANI Jacqueline ; RIOLACCI Simon Pierre ; MORACCHINI Christian ; MURATI Alexandre ; COLOMBANI Claudine ; PALLENTI Jean-Marie ; DONNINI David ; ASTOLFI Jérôme ; CASANOVA Stéphane ; LE MAIRE ; MANCINI Yannick ; MAINETTI Jean-Marc ; BERNARDI Geneviève.

Ont donné procuration : ANFRIANI Antoine-François ; OLMETA Pierre ; SANTUCCI Jean-Rock ; BORRI Jean-Marc ; QUILICI Sylvie.

PRÉSENTS : 68

POUVOIRS : 5

ABSENTS : 161

QUORUM : 118

Secrétaire de séance : Ghjuvan-Matteu SUSINI

OBJET – Règlement Amiable-Négociation- Affaire SARL Franceschini c/SIEEPHC

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 notamment ;

Vu le Code civil, article 2044 notamment ;

Vu le rapport n°7 soumis à l'examen du Comité syndical ;

Considérant le recours contentieux introduit par la SARL Franceschini contre le SIEEPHC près le Tribunal Administratif de Bastia, et la possibilité de recourir par le biais de la médiation, à une négociation pour aboutir à un accord amiable qui viendra préciser le préjudice indemnitaire réellement reconnu au bénéfice de ladite société.

Considérant la possibilité de recourir à la délégation d'attributions prévue à l'article L5211-10 du cgct, strictement limitée à la présente affaire, afin de laisser au Président la latitude nécessaire à la négociation.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser le Président à conduire, au nom du syndicat, la négociation destinée à régler amiablement le litige l'opposant à la SARL FRANCESCHINI ;

Article 2 : De lui déléguer, en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, et pour ce seul dossier, l'attribution de conclure et de signer le protocole transactionnel correspondant, sans limitation de montant ;

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à son exécution, à en solliciter le cas échéant l'homologation et à procéder au mandatement des sommes dues ;

Article 4 : De prendre acte que le Président rendra compte au Comité Syndical des conditions et du montant de la transaction conclue ;

Article 5 : Exécution et publicité :

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise au représentant de l'État dans le département de la Haute-Corse et publiée dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable au syndicat par l'article L. 5211-3 du même code.

ADOPTÉE à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi au moyen de Télérecours citoyens.